

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2020

Le 25 février deux mille vingt, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Jacqueline DUSSEAUX, Claude DELHAYE, Serge LASCAR, Emmanuel SAGOT, Jean-Marie LOUBET, Léna WAQUEZ, Gilles VERRECCHIA, Peggy DREVET,

Absents excusés : Patricia LE COZ donne pouvoir à Jacqueline DUSSEAUX, Claire FIALETOUX

Absents : Catherine SBALCHIERO, Monique KLEIMANN

Secrétaire de séance : Léna WAQUEZ

Le Procès -Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour portant sur un avenant au contrat rural et une modification des statuts de la CCEJR.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

<p style="text-align: center;">Proposition de rattachement au SIARJA, Syndicat mixte pour l'entretien et l'Aménagement de la Rivière la Juine et ses Affluents</p>

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-61, L. 5214-16 I 3°, L. 5214-21, L. 5214-27 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2020-PREF.DRCL/027 en date du 8 janvier 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA),

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses affluents.

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59 ont prévu le transfert de la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (GEMAPI) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Cette date a été fixée au 1er janvier 2018 par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Considérant qu'au sens des I et II de l'article 56 de la loi MAPTAM, les communes et en cascade les communautés sont compétentes en matière de GEMAPI, ce qui recouvre les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA) exerçait déjà

les compétences relevant du 2° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement avant la date du 1^{er} janvier 2018.

Considérant qu'afin de prendre en compte au mieux le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI vers les EPCI-FP, le SIARJA a procédé à la modification de ces statuts afin notamment d'intégrer les compétences correspondant aux 1°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, mais également s'assurer la possibilité de conduire toute opération permettant de limiter les atteintes, y compris par ruissellement, à ses missions relevant de cette compétence GEMAPI.

Considérant que cette modification des statuts du SIARJA a été actée par Madame la Préfète de l'Essonne et Monsieur le Préfet du Loiret par arrêté n° 2018-PREF.DRCL/183 en date du 24 avril 2018.

Considérant que conformément à l'article L. 5214-21 L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **la Communauté de communes Entre Juine et Renarde** siège au sein du comité syndical du SIARJA pour ses communes membres qui étaient adhérentes à ce syndicat.

Considérant que par délibération n°2018-06-002 en date du 05 juin 2018, le Comité syndical du SIARJA a proposé aux communautés qui le souhaitent d'adhérer pour les territoires de leurs communes membres non adhérentes à ce syndicat sis sur le Bassin versant de la Juine.

Considérant qu'une partie de **la Commune de VILLECONIN** est située sur le bassin versant de la rivière Juine.

Considérant que le périmètre actuel du SIARJA ne comprend pas ce territoire et que **la Commune de VILLECONIN** souhaite que la partie de son territoire située sur le bassin de la Juine soit rattachée à la compétence GEMAPI exercée par le SIARJA.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde d'approuver l'extension du périmètre de compétence du SIARJA à ce territoire.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'acter le souhait de la commune de VILLECONIN de voir étendu le périmètre de compétence GEMAPI du SIARJA à la partie de son territoire située sur le bassin versant de la Juine.

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à procéder à toute démarche, notamment auprès du SIARJA et de la CCEJR, et à signer le cas échéant, tout acte pour permettre l'extension du périmètre du SIARJA à la partie de son territoire située sur le bassin versant de la Juine.

AVENANT AU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile de France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux d'aménagement répondant aux objectifs régionaux et départementaux, et s'insérant dans un projet d'aménagement global cohérent.

Le contrat rural de la commune, signé le 31 octobre 2016, porte sur les opérations suivantes :

- Agrandissement et fermeture du préau de l'école
- Aménagement de la place de l'église
- Agrandissement du garage de l'école pour accueillir la bibliothèque
- Aménagement du local technique

Pour faire face à un problème de place et suite à l'acquisition d'une habitation située au 30 Grande Rue, Monsieur le Maire propose de remplacer les 2 dernières opérations du contrat rural par une opération intitulée « réhabilitation de la nouvelle mairie et création de logements au 30 grande rue ».

Il rappelle que la nouvelle propriété doit accueillir par la suite les locaux de la mairie, le service technique ainsi que des logements à louer, les locaux vacants de l'ancienne mairie servant à la bibliothèque au rez-de-chaussée et à une salle d'activité dans l'ancienne salle du conseil.

En application de l'article 9 du contrat, la modification du programme d'opérations doit faire l'objet d'un avenant au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015 sollicitant la conclusion d'un contrat rural,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 novembre 2015 approuvant le contrat rural,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 mai 2016 approuvant le contrat rural,

VU le contrat rural signé le 4 octobre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter un avenant au contrat rural, portant sur le remplacement des opérations « Agrandissement du garage de l'école pour accueillir la bibliothèque » et « Aménagement du local technique » par « réhabilitation de la nouvelle mairie et création de logements au 30 grande rue »

DELIBERE ET,

APPROUVE la signature avec la Région Ile de France et le Département de l'Essonne d'un avenant au contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme des opérations modifié, pour un montant total de 301 730.92 € H.T. :

1°) Agrandissement et fermeture du préau de l'école : 128 177.01 € H.T.

2°) Aménagement de la place de l'église: 46 114 € H.T.

3°) Réhabilitation de la nouvelle mairie et création de logements au 30 grande rue : 127 439.91 € H.T.

APPROUVE le nouveau plan de financement du contrat, ci-annexé,

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation de l'avenant au contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer l'avenant au contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEJR

Vu les articles L. 5214-16 II 4° et 5211-16 du code général des collectivités territoriales, Considérant le projet de création d'un équipement nautique requérant le transfert de la compétence faisant trait aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, Considérant les travaux de réalisation des locaux administratifs de la CCEJR engageant le transfert du siège de la Communauté,

Vu la proposition de modification de la compétence de la communauté,

APRES DELIBERATION, le conseil municipal,

APPROUVE les modifications statutaires consistant :

-En une adjonction à l'article 13 de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

-En une modification à l'article 3 de l'adresse du siège de la CCEJR.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie afin de travailler sur le budget communal 2020 mais que le vote de celui-ci sera laissé à l'appréciation de la nouvelle équipe municipale.

Monsieur LOUBET informe qu'un lampadaire a été changé sur la route de Bois Fourgon mais que celui qui clignote est toujours en place.

Monsieur FOUCHER dit que le nécessaire a été fait auprès des services techniques de la CCEJR mais que le prochain passage du service compétent n'a pas encore été défini.

Monsieur SAGOT informe qu'un vol a eu lieu sur Fourchainville et demande si la mairie est au courant.

Monsieur le Maire indique qu'aucun élément pour l'instant ne lui est parvenu.

Monsieur FOUCHER profite de ce dernier conseil municipal pour remercier les élus qui ne se représenteront pas lors du prochain mandat.

Il remercie tout d'abord Monsieur DELHAYE qui a apporté beaucoup pour la commune tant au niveau animations que communication. Il souligne que c'était un plaisir de travailler ensemble et qu'il regrette son départ.

Ensuite, il remercie vivement Madame WAQUEZ pour sa présence et son écoute d'une part au sein des aînés et d'autre part, au niveau des syndicats.

Il remercie d'autre part Monsieur VERRECCHIA notamment pour sa participation à la conception du site internet et au suivi. Monsieur le Maire lui demande d'ailleurs de lui laisser du temps pour trouver quelqu'un qui prendra le relais.

Enfin, il souligne l'investissement de Madame DREVET dans le plan de circulation douce de la commune et sait que même au loin, il y avait un suivi.

Pour terminer, il remercie Madame KLEIMANN et Madame SBALCHIERO.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

